



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.33

23 octobre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 33^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 octobre 1989, à 15 heures

Président :

M. FEYDER
(Vice-Président)

(Luxembourg)

Statut d'observateur du Conseil de l'Europe auprès de l'Assemblée générale [148] :
projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats
arabes [23] :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [8] (suite) : quatrième
rapport du Bureau

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français
et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les
Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section
d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau
DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du
compte rendu.

En l'absence du Président, M. Feyder (Luxembourg), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 148 DE L'ORDRE DU JOUR

STATUT D'OBSERVATEUR DU CONSEIL DE L'EUROPE AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.4)

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Norvège pour présenter le projet de résolution.

M. TELLMANN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter au nom des auteurs, le projet de résolution contenu dans le document A/44/L.4 relatif au statut d'observateur du Conseil de l'Europe auprès de l'Assemblée générale. Le projet de résolution est parrainé par les Etats Membres suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et mon propre pays, la Norvège.

Le projet de résolution est bref et strictement de procédure. Dans le préambule, l'Assemblée générale exprimerait le voeu de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Dans le dispositif de la résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'inviter le Conseil de l'Europe à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

M. Tellmann (Norvège)

Depuis sa création, il y a de cela 40 ans, le principal objectif du Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation régionale, a été la promotion de la coopération et d'une plus grande unité entre ses membres, en vue de sauvegarder et de réaliser les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun. Selon le statut de cette organisation, signé à Londres le 5 mai 1949,

"Tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales." (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 87, p. 106)

A l'exception de la défense nationale, les activités menées dans le cadre du Conseil de l'Europe portent sur tous les domaines de la coopération internationale. J'ai déjà parlé de l'importance attachée au domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales adoptée par le Conseil le 4 novembre 1950 constitue un pas important dans la direction de la jouissance collective des droits de l'homme. Le Conseil a également contribué au renforcement de la coopération européenne dans d'autres domaines d'intérêt commun. Au cours des quatre dernières décennies, plus de 100 conventions ont été conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe sur des questions relevant aussi bien des domaines économique, social, culturel et juridique que des domaines scientifique et de l'enseignement. La Charte sociale européenne du 18 octobre 1961 et la Convention culturelle européenne du 19 décembre 1954 ne sont que deux exemples parmi d'autres de la participation active du Conseil dans ces domaines.

Lorsque le Conseil de l'Europe a été créé en 1949, il a été clairement prévu que la nécessité d'une coopération internationale de l'après-guerre se ferait sentir bien au-delà des limites d'un cadre régional. Le Statut du Conseil de l'Europe stipule que

"La participation des membres aux travaux du Conseil de l'Europe ne doit pas altérer leur contribution à l'oeuvre des Nations Unies et des autres organisations ou unions internationales auxquelles ils sont parties." (Ibid.)

Lors de la célébration, en mai 1989, du quarantième anniversaire de l'OTAN, les Ministres des affaires étrangères des 23 Etats membres du Conseil de l'Europe ont déclaré ce qui suit :

M. Tellmann (Norvège)

"L'organisation doit rester ouverte au monde tant en raison de l'interdépendance croissante des relations internationales que du caractère universel de ses valeurs et de ses principes."

La décision prise par le Comité des ministres le 27 juin 1989 de demander que le Conseil de l'Europe soit invité à participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur doit être interprétée comme une nouvelle manifestation de la volonté déclarée du Conseil de contribuer concrètement au renforcement de la coopération et de la compréhension internationales.

L'accord conclu en 1951 et mis à jour en 1971 entre les Secrétaires généraux des deux organisations a constitué un premier pas sur la voie de contacts plus nombreux et d'une coopération plus grande entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Cet accord prévoit la communication et l'échange d'informations entre les secrétariats des deux organisations et des invitations à assister à leurs réunions respectives.

Nous sommes certains que l'adoption du projet de résolution et l'officialisation du statut d'observateur du Conseil de l'Europe auprès de l'Assemblée générale imprimeront un nouvel élan à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil, dans l'intérêt des deux organisations.

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La proposition tendant à octroyer au Conseil de l'Europe le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale est, pour la délégation soviétique, une manifestation de plus de la prise de conscience croissante de l'interdépendance du monde actuel.

En Europe et dans d'autres régions, on voit se nouer un dialogue intensif entre les Etats de ces régions, tant bilatéral que multilatéral. Accords et traités se multiplient, et les consultations se poursuivent en Europe sur toute une série de questions. C'est pour cette raison que l'Union soviétique aimerait voir s'élargir encore davantage la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales. La complémentarité de leurs efforts tendant à renforcer la paix et la sécurité et à résoudre des problèmes globaux qui se posent encore à l'humanité tout en tenant compte des intérêts équitables des Etats est de l'intérêt général de l'humanité.

M. Lozinskiy (URSS)

De l'avis de l'Union soviétique, la participation du Conseil de l'Europe aux travaux de l'Assemblée générale contribuera à développer, au sein des Nations Unies, un dialogue plus constructif sur plusieurs plans, propice à l'instauration d'une sécurité générale renforcée et d'une coopération internationale mutuellement avantageuse.

L'activité du Conseil de l'Europe porte sur différents domaines de coopération internationale et les problèmes globaux examinés aux Nations Unies. Le rôle important joué par le Conseil de l'Europe vient de sa coopération à l'édification d'une patrie européenne commune, dont il constitue par conséquent l'un des éléments les plus constructifs.

Il est évident que les processus en cours en Europe contribuent à la paix et ont une grande importance historique, en raison tant des possibilités qu'ils offrent que de l'amélioration du climat politique international.

L'Union soviétique a toujours apprécié l'ouverture du Conseil de l'Europe vis-à-vis du reste du monde. C'est donc avec satisfaction que nous avons pris acte de la décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'octroyer à l'Union soviétique le statut d'invité spécial en tant qu'Etat, qui a conduit à la visite en Union soviétique d'une délégation de l'Assemblée parlementaire, visite qui a eu beaucoup d'importance dans le cadre du processus de refonte en cours en Union soviétique.

Nos contacts avec l'organisation ont donné lieu, par la suite, à une visite du Secrétaire général Gorbatchev au Conseil de l'Europe à Strasbourg, en juillet dernier.

Le développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe pour ce qui est de toute une série de problèmes internationaux pourrait, à notre avis, contribuer à développer davantage le potentiel de l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt de tous ses membres, à assurer à l'Organisation et aux organisations régionales une possibilité de trouver ensemble une solution aux foyers de tension et de conflit régionaux et à assainir le climat politique mondial dans différentes régions du monde.

M. Lozinskiy (URSS)

Nous prônons également une coopération plus étroite entre le Secrétaire général des Nations Unies et les responsables d'organisations régionales. Les Nations Unies ont joué un rôle dans l'amélioration de la situation politique internationale, et ce rôle est empreint de réalisme et de responsabilité. Tout cela a suscité une nouvelle pensée politique étrangère commune, s'agissant de l'action d'un nombre toujours plus grand d'Etats. Les Nations Unies et les autres mécanismes multilatéraux internationaux, y compris les organisations régionales, ont indubitablement acquis une grande expérience positive qui peut et doit être utilisée pour renforcer la coopération multilatérale entre tous les Etats.

Etant donné le désir du Conseil de l'Europe de renforcer ses liens avec les Nations Unies en tant que mesure positive vers le développement d'une coopération multilatérale, la délégation de l'Union soviétique appuie le projet de résolution présenté par la Norvège et autres Etats concernant l'octroi au Conseil de l'Europe du statut d'observateur à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.4. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/44/L.4?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/6).

Le PRESIDENT : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 148 de l'ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS ARABES :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/478)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.7/Rev.1)

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui va présenter le projet de résolution, qui figure dans le document A/44/L.7/Rev.1.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Au nom du Groupe arabe que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci et au nom de ma délégation, je voudrais présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes qui fait l'objet du document A/44/L.7/Rev.1.

M. Treiki (Jamahiriva arabe libyenne)

Le but du projet de résolution dont vous êtes saisis est de développer et de resserrer les liens entre la Ligue arabe et les Nations Unies afin de renforcer la coopération dans tous les domaines, notamment politique, économique et social, et trouver les meilleurs moyens d'assurer la coordination entre les deux organisations dans le cadre des décisions adoptées aux conférences au sommet arabe et des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de la Ligue arabe.

Tant dans son préambule que dans son dispositif, l'objet du projet de résolution est d'intensifier la coopération dans le cadre du plein respect des responsabilités fondamentales des Nations Unies, notamment en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de protection, de respect et de défense des droits de l'homme et de lutte pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Ces responsabilités comprennent également le désarmement et la décolonisation, en vue d'assurer le droit des peuples à l'autodétermination, et ceci en raison de l'importance qu'attachent les Etats arabes aux responsabilités qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies.

La Ligue arabe attache notamment une grande importance au renforcement de la coopération qui existe entre les deux organisations, clairement exprimé dans certains paragraphes, par exemple, les paragraphes 3, 4, 5, 10, 11, 12 et 13 du dispositif. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Ligue des Etats arabes en vue d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le Liban, la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine, noeud du conflit.

Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour coopérer encore plus étroitement, en vue d'atteindre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

L'Assemblée générale, au paragraphe 9 du dispositif, décide qu'il convient de tenir tous les trois ans une réunion générale entre le système des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, en plus de réunions sectorielles interinstitutions portant sur des activités prioritaires d'une grande importance pour le développement des Etats arabes.

Le projet de résolution, tant dans la lettre et dans l'esprit, couvre tous les domaines - politique, économique, social - qui exigeraient une coopération, une coordination et une consultation accrues entre les deux organisations.

Je prie les membres de l'Assemblée de voter pour le projet de résolution A/44/L.7/Rev.1 où est demandée la poursuite de la coopération entre les deux organisations afin d'atteindre les nobles buts et principes auxquels nos peuples aspirent, dans un monde où régneraient le droit, la paix, la sécurité et la justice et où serait consacrée la primauté du droit.

Le PRESIDENT : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale en date du 1er novembre 1950, je donne la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes.

M. MAKSOU (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : C'est la première occasion qui m'est donnée d'adresser à l'Ambassadeur Garba les félicitations de la Ligue des Etats arabes pour son élection à la présidence de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Son élection est une reconnaissance du respect et de la considération dont il jouit, de ses talents diplomatiques et de sa riche expérience. C'est aussi un hommage rendu au Nigéria qui a joué un rôle de pionnier lorsqu'il s'est agi d'appuyer les mouvements de libération nationaux et qui a fait de grands efforts pour assurer que la croissance et le développement reçoivent la priorité dans l'action régionale et internationale. Je tiens également à mentionner les liens d'amitié et d'entente qui existent entre son pays et les Etats membres de la Ligue des Etats membres.

M. Maksoud

Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour le rôle déterminant qu'il joue dans l'application des principes, des objectifs et des valeurs avancés par les auteurs de la Charte. Il a déployé des efforts énergiques pour rétablir le rôle central des Nations Unies dans de nombreuses questions internationales importantes. Grâce à sa maîtrise, à sa modestie et à sa patience, il a pu mettre à profit les éléments positifs qui ont abouti à la détente internationale et il a donné à l'Organisation la possibilité de mener une action de premier plan en lui permettant de jouer un rôle effectif dans le règlement des nombreuses crises régionales et de s'attaquer à des problèmes actuels comme ceux de l'environnement, du développement, des catastrophes naturelles, des épidémies, des secours d'urgence, du relèvement et autres problèmes humanitaires.

De même, nous remercions chaleureusement le Secrétaire général pour son rapport global qui reprend dans le détail tous les aspects de la coopération et des progrès réalisés jusqu'à présent. L'accord de coopération conclu le 6 octobre 1988 entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes en est une illustration.

A ce propos, j'exprime personnellement ma gratitude au Secrétaire général pour la compréhension dont il a fait preuve par le passé à propos d'un grand nombre de problèmes majeurs, et en particulier pour les efforts inlassables qu'il déploie afin d'aider le Liban à sortir de sa crise actuelle et pour l'appui qu'il apporte au peuple palestinien dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes.

Les événements qui ont eu lieu entre la quarante-troisième et la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale ont eu une répercussion positive sur le contenu et le cadre de la coopération qui existe entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Bien que cette coopération ait été renforcée dans la coordination qui a caractérisé les relations entre les deux organisations au cours des années, les modifications qui ont eu lieu au niveau international et dans les pays arabes imposent un examen de cette coopération afin de la rendre plus efficace et plus fructueuse. Cela explique qu'il soit demandé au paragraphe 12 du dispositif d'organiser une réunion "en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions multilatérales". Ce processus d'examen et d'évaluation devrait être entrepris deux fois par an, compte tenu de l'accélération des événements et des défis croissants qui nous sont lancés.

M. Maksoud

La tradition de coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes a toujours été d'appuyer les efforts déployés pour renforcer et moderniser l'infrastructure et les institutions, de sorte qu'elles puissent bénéficier des apports de la révolution de l'information et permettre aux organes et aux mécanismes de la Ligue des Etats arabes de continuer à suivre les changements et les évolutions, de participer au processus de croissance et de développement et de poursuivre les objectifs communs entérinés dans la Charte des deux organisations, c'est-à-dire le maintien de la paix fondé sur la justice entre les Etats et les peuples.

C'est dans cette perspective que nous souhaitons dire toute notre reconnaissance au Programme des Nations Unies pour le développement et notamment à ses bureaux dans la région arabe et à tous les services qui en dépendent, pour la coopération et les conseils qu'ils fournissent en ce qui concerne le financement et la coordination de nombreux projets, en particulier ceux qui ont trait aux systèmes d'information et de documentation du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et au projet de planification administrative globale qui est proposé - sans parler des nombreux projets élaborés conjointement avec diverses organisations arabes spécialisées dans les domaines de l'emploi, de l'industrie, des services postaux, des garanties en matière d'investissement et de la mise en valeur des terres arides.

Nous sommes très heureux de voir s'accroître résolument la coopération entre les institutions et organes spécialisés du système des Nations Unies et ceux de la Ligue des Etats arabes. Ces rapports sans cesse croissants nous incitent à renforcer la participation de façon à accélérer l'application des projets et des recommandations existants, conformément au rapport du Secrétaire général (A/44/478) et aux dispositions du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Comme nous le savons tous, de nombreux événements extrêmement graves pour la Ligue des Etats arabes se sont produits dernièrement. Les Etats membres de la Ligue des Etats arabes renouvellent leur attachement à la Charte et aux résolutions des Nations Unies et soulignent qu'ils sont convaincus de la nécessité d'appliquer ces résolutions, qui représentent la volonté des Nations Unies d'imposer une légitimité internationale et la règle du droit international.

Pour notre part, nous cherchons à utiliser les mécanismes des Nations Unies pour assurer le respect des droits de l'homme et du droit des peuples. Cette ferme position de principe, qui a caractérisé les relations des pays arabes avec les

M. Maksoud

Nations Unies, nous font opter pour une paix juste, dans cette question qui affecte le destin de la nation arabe et de son peuple. Cet engagement nous amène à demander l'organisation d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, en vue de résoudre tous les aspects du conflit israélo-arabe sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, afin qu'elles puissent être strictement appliquées.

La Ligue des Etats arabes croit fermement à la traduction des résolutions des Nations Unies dans la réalité. Cela permettrait de supprimer les causes de conflits, d'assurer les droits et d'accorder aux Nations Unies une crédibilité et une efficacité plus grandes. C'est sur cette base que les intérêts de la nation arabe sont liés au renforcement du rôle des Nations Unies. Cela ne peut que rendre les rapports entre la Ligue des Etats arabes et les Nations Unies plus solides et plus forts. C'est pourquoi le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/44/L.7/Rev.1 reflète la volonté internationale d'appliquer les résolutions des Nations Unies, malgré ceux qui voudraient les ignorer ou les violer. Ces résolutions occupent une place centrale sur la scène internationale et doivent être pleinement appliquées par toutes les parties, aussi puissantes soient-elles.

Par son Intifada en cours et sa résistance constante à l'occupation d'Israël et à la répression, le peuple palestinien a démontré sa vive détermination de mettre un terme à l'occupation sous toutes ses formes et dans tous ses aspects. C'est pourquoi la résolution 44/2 de l'Assemblée générale, adoptée le 6 octobre, prend en compte ce soulèvement et renforce son rôle en énonçant les bases du rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant sur son propre territoire et dans sa propre patrie. L'Intifada a pour objet de redresser l'injustice historique qu'a subie le peuple palestinien; c'est une affirmation de l'unité nationale des Palestiniens; elle a permis également à l'Organisation de libération de la Palestine, leur unique représentant légitime, d'effectuer les transformations qualitatives qui ont abouti aux résolutions historiques que le Conseil national palestinien a adoptées à Alger l'an dernier. L'Intifada a également défini plus clairement les positions, comme en témoigne le discours historique prononcé par le chef de l'Etat palestinien devant l'Assemblée générale à la quarante-troisième session. Nous faisons allusion à cet événement parce que le soulèvement a donné un élan nouveau aux efforts de la Ligue des Etats arabes et imprimé plus de force et de crédibilité aux résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine.

M. Maksoud

Nous évoquons ce soulèvement car il a conféré à la Ligue des Etats arabes un nouvel élan, et a permis aux Nations Unies de raviver la crédibilité et l'efficacité de ses résolutions concernant la question de Palestine.

Le fait que l'Egypte a repris sa place de membre à part entière au sein de la Ligue arabe a permis d'aboutir à des résultats constructifs et positifs et de forger l'unité de la position arabe, telle qu'elle s'est manifestée au sommet de Casablanca. L'Egypte a aussi eu l'occasion de contribuer à renforcer la coopération arabo-africaine et à renforcer les relations fraternelles et actives qu'entretiennent les arabes et les peuples africains. On s'attend également à voir l'Egypte contribuer à divers domaines de développement, qu'il s'agisse de ses aspects concrets ou culturels, compte tenu du prestige dont jouit ce pays, tant sur le plan régional que national. Le fait que les divergences entre un certain nombre de pays arabes ont pu être surmontées donne une nouvelle preuve de l'unité nationale arabe. Cette unité constitue, en dernière analyse, la prémisse et l'objectif de tous nos efforts. La réunion qui s'est tenue hier et aujourd'hui entre la Libye et l'Egypte constitue une autre manifestation de la prépondérance de ce sentiment de fraternité et de destinée commune.

Du côté arabe, on a également assisté à la création du Conseil de coopération arabe et de l'Union du Maghreb arabe. Nous disposons actuellement de trois organes régionaux destinés à faire face à l'évolution sociale et économique sur la scène internationale. De l'avis de la Ligue des Etats arabes, ces organes contribueront à renforcer l'action collective menée par la Ligue arabe et ses organes.

Comme l'Assemblée le sait, la Ligue des Etats arabes s'efforce actuellement, et assidûment, par l'intermédiaire de son haut comité tripartite, de trouver le moyen permettant au Liban de se dégager du dilemme sanglant dans lequel il se trouve et de réaliser son unité, sa souveraineté et son bien-être. Le Liban, qui a contribué à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est Membre fondateur des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes, attend impatiemment le moment où, dans un avenir proche, la Ligue arabe sera en mesure de permettre au Liban de jouer son rôle au sein de la communauté arabe et sur la scène internationale et de contribuer de nouveau à la vie intellectuelle internationale.

La Ligue arabe et son haut comité tripartite ont instauré un cessez-le-feu et donné l'assurance qu'il ne sera pas violé. Tous les ponts, l'aéroport et les ports sont ouverts, les blocus ont été levés, ce qui a empêché la reprise du cycle

M. Maksoud

sanglant de la violence dans les relations intercommunautaires libanaises. Nous sommes fiers de voir que, puisque la sécurité règne, plus de 600 000 étudiants ont repris leurs études, démontrant ainsi au monde qu'ils sont le ferment de l'avenir du Liban et que préparer l'avenir c'est préparer le leur. En dépit des obstacles, problèmes et complications, les réunions de Taïf devraient être en mesure de répondre aux espoirs de tous les Libanais, de toute secte, de tout secteur et de toutes les régions du Liban. La Ligue arabe et son haut comité tripartite partent du principe qu'ils expriment et cristallisent l'opinion de la majorité opprimée écrasante du peuple libanais, et que l'une des tâches de la Ligue arabe est d'accélérer le processus permettant d'assurer l'unité et la souveraineté du Liban. Les Nations Unies ont toujours répondu aux initiatives et aux efforts déployés par la Ligue arabe à cet égard.

La coopération fructueuse que l'on demande à la Ligue arabe et à l'Organisation des Nations Unies - qui est dans les deux cas possible et nécessaire - devrait permettre aux Nations Unies, et notamment au Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités dans l'application des résolutions relatives au retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du sud du Liban. Cela leur permettrait de répondre plus rapidement aux demandes de tous les Libanais, des Arabes et de la communauté internationale, assurerait au Liban sa juste place et lui permettrait de jouer son rôle de pionnier au sein des Nations Unies et de la communauté internationale.

Nous avons évoqué ces faits parce que, premièrement, ils soulignent clairement la réalité de la coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et, deuxièmement, parce qu'ils se fondent sur la possibilité de développer cette coopération afin de faire en sorte que soit réalisé le principal objectif des Nations Unies et de la Ligue arabe, à savoir promouvoir une paix juste et durable dans la région et dans le monde. J'espère que ce que nous entreprenons rendra la Ligue et l'Organisation des Nations Unies plus optimistes sur l'avenir et les résultats de la coopération.

Le PRESIDENT : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur dans le cadre du débat consacré à la question.

Le Président

Je vais maintenant donner la parole au représentant d'Israël qui souhaite expliquer son vote avant le vote. Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent les prononcer de leur place.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. JACOB (Israël) (interprétation de l'anglais) : Il est une fois encore demandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution relative à la coopération entre les Nations Unies et la Ligue arabe. Cette coopération est soi-disant destinée à renforcer l'application des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Pourtant, depuis la création d'Israël, la Ligue arabe a poursuivi des objectifs et des activités contre mon pays qui sont en contradiction directe avec la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation d'Israël estime que cette coopération avec les Nations Unies n'est pas pertinente.

Tout au long des 41 années de l'existence d'Israël, la Ligue arabe a constamment rejeté toute démarche réaliste ou viable en vue d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe. C'est ce qui apparaît dans le libellé du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui demande l'application : "des résolutions des Nations Unies concernant ... la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient".

Ces résolutions très controversées de l'Assemblée générale n'ont jamais constitué la base véritable d'un règlement pacifique et négocié du conflit arabo-israélien, notamment par ceux qui sont activement engagés dans le processus de paix. Elles ne font que compromettre l'idée même de négociations directes entre Israël et ses voisins arabes, fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

En outre, 20 des 21 membres de la Ligue arabe ont insisté sur la poursuite d'un Etat de belligérance avec Israël. Le représentant de la Ligue arabe, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée le 6 octobre, s'est efforcé de défendre cette politique de belligérance en faisant valoir qu'elle était poursuivie en raison de ce qu'il a appelé "l'occupation des terres arabes par Israël depuis 1967". Je me permets de rappeler au représentant de la Ligue arabe que les membres de la Ligue ont commencé leur guerre déclarée contre Israël 19 ans plus tôt, en 1948, au mépris des résolutions adoptées par les Nations Unies, et non pas en 1967.

M. Jacob (Israël)

Depuis 1948, Israël a fait de nombreuses propositions à la Ligue arabe en général, et à chacun de ses membres en particulier, afin de résoudre de façon pacifique le conflit arabo-israélien. Ces propositions ont toujours été rejetées par la partie arabe, à la seule exception de l'Égypte.

M. Jacob (Israël)

Dans la même déclaration du représentant de la Ligue arabe en date du 6 octobre, nous trouvons hélas! un autre rejet de la notion de paix. Il a défendu la politique belligérante poursuivie par son organisation en faisant valoir qu'elle vise à renforcer les perspectives de paix au Moyen-Orient. C'est en fait un retournement bien cynique. La belligérance ne renforce pas les perspectives de paix, pas plus que le mal ne renforce les perspectives du bien. Nous pensons comme nous l'avons toujours fait que la seule façon d'aboutir à la paix dans la région est de mettre fin à l'état de guerre déclaré par les pays arabes et d'organiser des négociations directes entre Israël et ses voisins.

Pourtant, ce matin encore, la Ligue arabe a essayé une fois de plus de nier à ma délégation sa place à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce vain exercice, répété chaque année depuis 1982, est un défi clair au principe de l'universalité des Nations Unies. Il indique également très clairement que la Ligue des Etats arabes refuse toujours d'accepter l'existence même de l'Etat d'Israël.

A moins que la Ligue arabe, en tant que représentant des Etats arabes, ne change de politique à cet égard, aucun progrès réel vers la paix dans la région ne pourra être réalisé.

Au niveau économique, la Ligue arabe s'est efforcée au fil des années d'affaiblir et de boycotter Israël. Heureusement, la plupart des sociétés internationales, contrairement à de nombreux pays, ont refusé de se laisser intimider par ce chantage flagrant.

C'est pour ces raisons essentiellement que ma délégation votera contre ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.7/Rev.1. Aux termes du paragraphe 13 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée prierait le Secrétaire général d'organiser en 1990 une réunion regroupant les représentants des organisations du système des Nations Unies et ceux de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées.

Les modalités du service de cette réunion, sa date et le lieu où elle se tiendra font toujours l'objet de consultations. En attendant l'issue de ces consultations, et en partant de l'hypothèse que cette réunion serait comparable à

Le Président

celle tenue dans le passé pour ce qui est de la participation et de la durée, le Secrétaire général estime que les dépenses qu'elles entraîneraient ne seraient pas supérieures aux crédits demandés aux chapitres 3 et 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Quant aux activités proposées à d'autres paragraphes du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général estime qu'elles n'entraîneraient pas des dépenses supérieures aux crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Un vote enregistré est demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

Par 143 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 44/7).

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. BLANC (France) : J'ai l'honneur de parler au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Bien que nous ayons tous voté en faveur de la résolution sur la coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes qui vient d'être adoptée, nous souhaitons néanmoins faire une fois de plus quelques réflexions générales.

Au cours de ces dernières années, l'Assemblée générale s'est trouvée en face d'un nombre croissant de résolutions relatives à la coopération entre les Nations Unies et diverses organisations dotées du statut d'observateur, tendance qui persiste à la présente session. Les Douze connaissent bien les avantages de cette coopération et ont été heureux de se joindre aux expressions d'appui et d'encouragement à son développement suivi dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Cependant, les Douze préféreraient qu'une résolution de cette nature parle de coopération en termes qui n'introduisent pas d'éléments sujets à contestation. En ce qui concerne notamment le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/44/L.7, les Douze aimeraient attirer l'attention sur la nécessité d'éviter de porter préjudice au rôle du Secrétaire général, et signalent aussi le fait qu'ils n'ont pas appuyé toutes les résolutions mentionnées dans ce paragraphe.

Les Douze demandent également qu'en raison des contraintes financières actuelles, des efforts soient faits pour limiter le coût de cette opération entre les Nations Unies et diverses organisations ayant statut d'observateur.

Quant au paragraphe 11, nous voudrions dire que son contenu ne devrait pas constituer un précédent pour l'avenir. Les Nations Unies devraient faire appel aux connaissances techniques les meilleures et les plus économiques dont elles disposent pour exécuter leurs différents projets.

Mlle THOMSEN (Canada) (interprétation de l'anglais) : Comme les années précédentes, le Canada a voté pour la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Nous nous félicitons des avantages découlant de cette coopération et, dans ce contexte, le Gouvernement canadien a maintes fois souligné son appui aux efforts de la Commission tripartite de la Ligue des Etats arabes tendant à trouver une solution à la situation tragique au Liban, efforts qui ont été entrepris

Mlle Thomsen (Canada)

en étroite consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cela étant dit, cependant, notre appui à la résolution que nous venons d'adopter n'est pas sans réserve. En effet, le paragraphe 4 du dispositif fait allusion à des résolutions précédentes des Nations Unies que le Canada n'avait pas appuyées.

Mme BAILEY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme dans les années passées, les Etats-Unis ont estimé qu'ils devaient voter contre le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous continuons de souscrire fermement au principe général tendant à l'amélioration de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Toutefois, le paragraphe 4 du dispositif de la résolution prie le Secrétaire général d'assurer l'application des précédentes résolutions de l'Assemblée générale que les Etats-Unis ont systématiquement considérées comme nuisibles aux perspectives de paix et de sécurité au Moyen-Orient. Nous ne pouvons appuyer l'adoption d'un texte qui est si manifestement incompatible avec la politique américaine.

Les Etats-Unis voudraient néanmoins saisir cette occasion pour souligner leur ferme appui aux efforts que fait le Haut Comité tripartite de la Ligue des Etats arabes pour régler le conflit au Liban. Nous continuons de penser que le travail qu'il effectue actuellement en étroite coopération avec le Secrétaire général et avec toutes les parties intéressées présente la meilleure possibilité d'arriver à une solution pacifique de la situation tragique au Liban.

M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie la promotion de la coopération entre l'Organisation et la Ligue des Etats arabes. Par conséquent, nous avons voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Nous avons toutefois des réserves sur certains aspects de la résolution, notamment le paragraphe 4 du dispositif. Je tiens à dire clairement que notre vote n'indique pas un changement de notre position au sujet de questions ne relevant pas de la résolution.

En ce qui concerne le paragraphe 11 du dispositif, ma délégation tient à souligner qu'il faut continuer de suivre les critères en vigueur de l'Organisation concernant le personnel.

M. OKUDA (Japon) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Japon est parfaitement consciente des avantages extrêmement utiles découlant de la coopération entre les Nations Unies et diverses organisations ayant statut d'observateur. Le Japon salue et appuie donc fermement la coopération des Nations Unies avec la Ligue des Etats arabes. Par conséquent, le Japon a voté pour le projet de résolution A/44/L.7/Rev.1.

M. Okuda (Japon)

Cela étant, le Japon tient cependant à déclarer que sa position au sujet du paragraphe 4 du dispositif de la résolution, qui évoque certaines résolutions des Nations Unies que le Japon n'a pas appuyées.

Le Japon souhaite également attirer l'attention sur la nécessité de faire des efforts pour limiter le coût de la coopération entre les Nations Unies et diverses organisations ayant statut d'observateur, compte tenu des difficultés financières actuelles.

M. BAMSEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a toujours appuyé vigoureusement les instruments de coopération régionale et de coopération entre les organes régionaux et les Nations Unies. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et additif dont l'Assemblée est saisie, ainsi que de la contribution du Haut Comité tripartite de la Ligue des Etats arabes en vue de mettre fin à l'agonie du Liban. C'est pourquoi l'Australie a voté pour la résolution.

Ma délégation tient cependant à déclarer que, comme par les années passées, le libellé du paragraphe 4 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter lui a causé des difficultés.

Au sujet du paragraphe 11 du dispositif, tout en comprenant les vues exprimées, ma délégation considère que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'appliquer les critères du mérite, de l'efficacité et de l'économie dans le recrutement du personnel. Ce principe s'applique dans toutes les résolutions qui présentent ce genre de situation.

Mme KALKKU (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Islande, Norvège, Suède et Finlande.

Les pays nordiques ont voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale étant bien entendu que les éléments ayant des incidences politiques, surtout au paragraphe 4 du dispositif, sont étrangers à la question et qu'ils ne peuvent manifestement pas être préjudiciables à la position des pays nordiques sur les questions de fond mentionnées.

Le PRESIDENT . L'observateur de la Ligue des Etats arabes a demandé à répondre.

Conformément à la résolution 477 (V) du 1er novembre 1950, je lui donne la parole.

M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais réfuter certaines observations faites par le représentant d'Israël, mais je voudrais d'abord exprimer les remerciements et la reconnaissance de la Ligue des Etats arabes pour le vote écrasant en faveur de la résolution relative à la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies.

Comme d'habitude, le représentant d'Israël a déformé, de façon flagrante, mes remarques. Il a dit que la Ligue des Etats arabes poursuit des politiques belligérantes et, à cet égard, il a déformé ce que j'ai dit le 6 octobre.

Nous ne poursuivons pas de politiques belligérantes. Ce que j'ai dit c'est qu'il y a un état de belligérance entre les Etats arabes et Israël parce qu'Israël a usurpé nos territoires, occupé une partie de nos terres arabes, refusé aux Palestiniens leur droit à l'autodétermination et violé toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, y compris la résolution en vertu de laquelle l'Assemblée générale a octroyé le certificat de naissance à Israël. Par conséquent, "état de belligérance" ne signifie pas des politiques de belligérance. Le représentant d'Israël a déformé ce que j'ai dit. C'est une pratique caractéristique et j'ai pensé qu'il fallait apporter cette correction.

En outre, ce que nous avons demandé c'est l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies. Si le paragraphe 4 du dispositif de la présente résolution vise à prier le Secrétaire général et la Ligue des Etats arabes d'assurer l'application des résolutions des Nations Unies, soit du Conseil de sécurité, soit de l'Assemblée générale, nous chercherons alors simplement à faire respecter la pratique acceptée et la volonté de la communauté internationale.

Je comprends que plusieurs pays aient certaines réserves, mais nous cherchons seulement à exécuter le mandat conformément à la résolution de l'Assemblée générale et aux diverses résolutions pertinentes des Nations Unies.

M. Maksoud

Si ces résolutions sont controversées, comme le représentant d'Israël l'a souligné, ce n'est que parce que Israël les viole.

Je voudrais également exprimer un regret officiel et personnel face à l'attitude adoptée par les Etats-Unis en dépit de la teneur de la résolution et du fait qu'elle met en relief les divers niveaux de coopération. Nous reconnaissons le droit des Etats-Unis d'exprimer des réserves sur une partie d'une résolution qu'ils n'appuient pas, comme l'ont fait plusieurs pays européens, le Canada, l'Australie et le Japon. Il est cependant regrettable que les Etats-Unis, en dépit de toutes les tentatives faites pour les en persuader, n'aient pas jugé possible de voter pour cette résolution ou tout au moins de s'abstenir. Nous déplorons le fait qu'Israël et les Etats-Unis se retrouvent systématiquement dans un camp et le reste de la communauté mondiale dans un autre. Je le regrette vivement, mais je suis certain que nous aurons encore d'autres occasions de corriger cette asymétrie dans l'attitude des Etats-Unis à l'égard des questions palestinienne et arabe. Nous apprécions beaucoup le soutien que nous ont apporté de nombreux représentants qui, tout en exprimant des réserves sur une partie de la résolution, ont appuyé les efforts de la Ligue arabe au Liban. Même les Etats-Unis ont appuyé cet aspect. Nous nous en réjouissons, mais nous regrettons qu'ils aient émis un vote négatif.

Le PRESIDENT : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (A/44/250/Add.3)

Le PRESIDENT : Le rapport du Bureau (A/44/250/Add.3), soumis à l'examen des membres de l'Assemblée, a trait à la demande adressée par un certain nombre d'Etats en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité". Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Le Bureau a décidé également de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement cette question en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Puis-je aussi considérer que cette question doit être examinée en priorité en raison de son importance et de l'urgence qu'elle revêt?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : En ce qui concerne cette dernière décision, je souhaite informer les membres de l'Assemblée que cette question sera examinée, en tant que deuxième point à l'ordre du jour, à la séance plénière qui aura lieu dans l'après-midi du 25 octobre.

La séance est levée à 16 h 30.

